



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DES LANDES
2024- 29
MAIRIE
DE MIMIZAN

Séance du 12 mars 2024

Date d'envoi de la convocation : 06 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 06 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de votants : 23

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU – MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC DU DOSSIER

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 du mois de mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 06 mars 2024, se réunit au lieu ordinaire de ses séances,
en Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan.

Présents :

Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire,
Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie France, Monsieur
SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame PERIER Michèle,
Monsieur PERSILLON David, (adjoints),
Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur BADET Gilbert, Madame POUYDEBASQUE Florence, Madame
BOUVILLE Josée, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur COURREYAN Serge, Monsieur
FORTINON Xavier, Monsieur LARGE Daniel, Madame LARRERE Dominique, Monsieur PONS Guy,
Madame ANDUEZA Chloé, (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame WEBER Sophie donne pouvoir à Monsieur BADET Gilbert
Madame AMESTOY Katia donne pouvoir à Monsieur PONS Guy
Monsieur DARMANTHE Corentin donne pouvoir à Madame CASSAGNE Christine

Absents :

Madame MAS Muriel, Madame JOUARET Morgane, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame
DESCLOQUEMANT Sandrine, Monsieur CONSTANS Pierre, Madame BOURREL Elodie

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

La commune a engagé par délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021 la modification simplifiée n°2 du PLU, avec pour objectif la mise en œuvre des dispositions de l'article 42-II-2° de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique pour permettre l'identification sur le territoire de Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) en application des critères définis par le SCoT ainsi que sur des compléments de rédaction de la réglementation de l'ensemble des zones et la délimitation de ces secteurs. Dans cette même délibération le Conseil municipal a par ailleurs fixé des règles de construction de ces SDU afin de les rendre compatibles avec le SCoT du Born

Les modalités de la mise à disposition du public du dossier ont été définies par le Conseil Municipal du 26 septembre 2023 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.



Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié à la Préfète des Landes et aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) pour avis en aout 2023.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) ont été mis à disposition du public au 23 octobre 2023 au 23 novembre 2023, période prorogée jusqu'au 2 janvier 2024.

Par ailleurs, la mission Régionale de l'Autorité Environnementale (DREAL) a été également consultée en vue d'un examen cas par cas du projet de modification simplifiée du PLU. Par décision en date du 8 août 2023, la MRAE a confirmé que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Mimizan ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

L'ensemble des avis recueillis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) est favorable au projet de modification simplifiée, à savoir : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Département des Landes, le SCOT du Born, la Chambre d'Agriculture et Territoires des Landes, le Centre National de la Propriété Forestière et le Syndicat du Bassin D'Arcachon Val de l'Eyre.

Trois de ces PPA ont émis des observations, notamment : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le SCOT du Born, la Chambre d'Agriculture et Territoires des Landes.

Suite à ces avis, et afin de répondre favorablement aux demandes, des ajustements ont été réalisés notamment la rédaction de la zone UD relatif aux Secteurs Déjà Urbanisés.

Le bilan de la mise à disposition est le suivant :

- Une observation recueillie au sein du registre mis à disposition à l'accueil de la mairie en date du 23/10/2023,
- Une observation recueillie par courrier en AR réceptionné le 02/01/2024,
- Treize observations recueillies par courriel réceptionné entre le 05/11/2023 et le 29/12/2023.

Le bilan de la mise à disposition, le projet de rapport de présentation, le règlement et les plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme modifiés sont joints à la présente délibération

En vertu de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n ° 2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public.

Ce dossier a été présenté en commission d'urbanisme le 14 février 2024.

Sur proposition du rapporteur,

et après en avoir débattu,

Le Conseil municipal à l'UNANIMITE (sur 23 suffrages exprimés : 23 voix pour)

DECIDE

- De tirer le bilan de la mise à disposition, qui n'a fait apparaitre aucune opposition au dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,
- D'examiner et approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération (affichage, presse et publication au recueil des actes administratifs...)



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Thierry CAULE
Secrétaire de séance

Frédéric POMAREZ
Maire de MIMIZAN



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 21/03/2024
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :

Notifié le : 21/03/2024
à :

040-214001844-20240312-DELIB202429-DE

-Service urbanisme

et de la publication par voie électronique le : 21/03/2024
Fait en mairie de Mimizan, le 21/03/2024

Frédéric POMAREZ,
Maire de MIMIZAN



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024



ID : 040-214001844-20240312-DELIB202429-DE



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mimizan
Utilisateur : LAHOUN Corinne

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB202429
Objet :	PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1.2 - PLU-modification
Identifiant unique :	040-214001844-20240312-DELIB202429-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 040-214001844-20240312-DELIB202429-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-29 procédure de modification simplifiée n°2 du PLU mise à disposition du dossier du public.pdf Nom métier : 99_DE-040-214001844-20240312-DELIB202429-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	742.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 000-MS2_PLU_Mimizan_BILAN.pdf Nom métier : 99_DE-040-214001844-20240312-DELIB202429-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.9 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : 000-MS2_PLU_Mimizan_DOSSIER.pdf Nom métier : 99_DE-040-214001844-20240312-DELIB202429-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	62.5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	21 mars 2024 à 13h50min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mars 2024 à 13h51min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mars 2024 à 13h51min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 mars 2024 à 13h51min57s	Reçu par le MI le 2024-03-21